

Le mot du maire



« Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La commune de Val-de-Livenne, comme bien d'autres communes, peut être exposée à certains risques naturels et/ou technologiques pouvant mettre en danger la population ou, pour le moins, la contrarier fortement dans ses activités quotidiennes habituelles.

Le risque zéro n'existe pas. Si chacun de nous peut avoir présent à l'esprit le risque potentiel lié à la proximité de la Centrale Nucléaire du Blayais, la tempête « Martin » de 1999, les tempêtes « Klaus » de 2009 et « Xynthia » de 2010 ont entraîné des conséquences graves pour la population de Val-de-Livenne.

Souvenons-nous aussi des conséquences au niveau national de la canicule de 2003 et, beaucoup plus récemment, des inondations ayant impacté nombre de communes de Gironde et de départements voisins. Ou encore, les gigantesques feux de forêts sur tout notre territoire national aux conséquences parfois dramatiques, où notre commune en 2022 a vu disparaître 25 ha.

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils peuvent être confrontés dans leur commune et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger est un droit inscrit dans le code de l'environnement.

La Préfecture de la Gironde a établi le « Dossier Départemental des Risques Majeurs » auxquels les habitants du département pourraient être confrontés. Quatre risques sont répertoriés pour la commune de Val-de-Livenne : le risque nucléaire, le risque « retrait-gonflement des argiles », le risque « feux de forêt » et, depuis 2011, le risque sismique.

Élaboré à partir du dossier départemental, ce Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**) intègre aussi des risques non recensés sur la commune mais qu'il est apparu intéressant de prendre en compte. Ce document ne se veut en rien alarmiste. Son objectif est de vous indiquer les bons réflexes à adopter en cas de survenue de l'un de ces risques.

La commune de Val-de-Livenne est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. Si vous le souhaitez, vous aussi pouvez apporter votre concours aux actions de sauvegarde en vous faisant connaître à la mairie.

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR.

Tel est le but de ce DICRIM qui vous est remis en espérant ne jamais avoir à le mettre en pratique.

Philippe Labrieux

Maire de Val-de-Livenne

SOMMAIRE

LE DICRIM	3
LES RISQUES MAJEURS	3
LES RISQUES A VAL-DE-LIVENNE.....	4
L'ALERTE.....	5
LES CITOYENS FACE A UN RISQUE.....	6
LE RISQUE FEU DE FORET	9
LE RISQUE INONDATION.....	11
LE RISQUE METEOROLOGIQUE.....	13
LE RISQUE SISMIQUE	16
LE RISQUE RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES.....	17
LE RISQUE NUCLEAIRE	18
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	20
LE RISQUE INDUSTRIEL	22
LE RISQUE SANITAIRE	24
AVOIR LES BONS REFLEXES	25
INFORMATIONS UTILES	26



Le Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM)

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

Le DICRIM recense, conformément au décret du 11 octobre 1990, les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de notre commune.

Réalisé à partir des informations contenues dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs, dans le Plan Particulier d'Intervention du CNPE du Blayais et dans le Plan Communal de Sauvegarde, le présent document contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information.

Le présent document recense les risques auxquels la population de Val-de-Livenne est en tout ou partie exposée, quelles sont les mesures de prévention prises par la collectivité et quels sont les comportements à adopter en cas d'alerte.

Les risques majeurs

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement potentiellement dangereux, l'aléa, d'occurrence et d'intensité données, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique,
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène :

Un événement potentiellement dangereux ALÉA n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont en présence.



Avant d'acheter ou de louer un logement, le bailleur ou le vendeur doit vous communiquer et annexer au contrat l'Information Acquéreur Locataire (IAL). Ce document comprend un état des risques majeurs naturels, technologiques ou miniers, les cartographies des Plans de Prévention des Risques associés et la déclaration des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre d'une catastrophe pour le bien concerné.

Les risques à Val-de-Livenne

LES RISQUES NATURELS



Feu de forêt



Inondations



Risque
météorologique



Séismes



Retrait et
gonflement des
argiles

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



Risque
nucléaire



Transport de
matières
dangereuses



Risque
industriel

LES RISQUES SUR LA SANTÉ



Risque Pandémie

L'ALERTE

Diffusion de l'alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal destiné à prévenir la population d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptibles de porter atteinte à son intégrité physique. Le Réseau National d'Alerte (RNA) permet de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations afin de prendre les mesures de sauvegarde appropriées.

Quelle que soit la menace, le signal National d'Alerte doit susciter les réflexes suivants :

- ✓ ne pas rester dans la rue (à l'endroit le plus exposé) ;
- ✓ se confiner dans un local clos et se calfeutrer (portes et fenêtres fermées) ;
- ✓ écouter la radio, source d'information France Inter ou France Bleu Gironde, France Info.
Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio ;
- ✓ ne pas téléphoner, laisser libre les réseaux pour les secours ;
- ✓ ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
- ✓ ne pas fumer, éviter flamme et étincelle ;
- ✓ s'assurer que l'entourage a reçu la consigne.

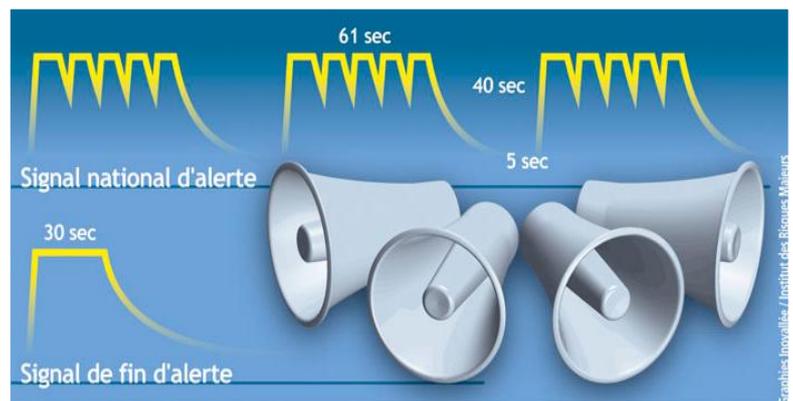
L'alerte de la population incombe au Maire de la commune. En fonction de chaque situation, elle sera adaptée.

Elle peut être donnée actuellement :

- soit par des **sirènes fixes**.

Il s'agit d'un signal sonore modulé "montant" et "descendant" pendant une minute et 41 secondes. Ce signal est émis au moins 3 fois et est entrecoupé d'un court intervalle de 5 secondes environ.

Nota : La sirène de la centrale nucléaire du Blayais pour ce qui concerne l'industriel local et les sirènes des communes de Saint-Ciers-sur-Gironde et de Saint-Aubin-de-Blaye sont en mesure d'être éventuellement actionnées ;



Attention, ne pas confondre ce signal :

- Avec le signal d'essai des sirènes du 1^{er} mercredi de chaque mois à midi. Le signal d'essai mensuel est une variation du signal sur un cycle d'une durée de 1 minute et 41 secondes, pour ne pas être confondu avec le signal d'alerte.
- Avec les signaux, plus brefs, définis pour les risques quotidiens (accidents, incendies (appel des pompiers)).
- soit par des **ensembles mobiles d'alerte** (véhicules équipés de haut-parleurs ou de sirènes) ;
- soit par **voies de presse** (parlée, télévisée voir écrite), par téléphone, par internet, par message dans les boîtes aux lettres ou tout simplement par une visite au domicile. Ces modes de diffusion de l'alerte peuvent éventuellement être doublés.

La fin de l'alerte

Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en une émission continue d'une durée de **trente secondes d'un son à fréquence fixe**.

La fin de l'alerte est annoncée sous la forme de **messages diffusés par les radios et les télévisions**, dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte. Si le signal national d'alerte n'a été suivi d'aucun message, la fin de l'alerte est signifiée à l'aide du même support que celui ayant servi à émettre ce signal.

Les citoyens face à un risque majeur

Lorsqu'une catastrophe se produit, les équipes de secours pourraient mettre quelques heures ou quelques jours avant d'arriver. En effet, en situation d'urgence, les secours devront d'abord venir en aide aux personnes dont le besoin est immédiat. Pendant cette période, il peut vous être demandé d'évacuer immédiatement votre domicile ou, à l'inverse, de rester confiné.

Selon la situation, il est possible qu'il n'y ait plus d'électricité, ni d'eau courante. C'est pourquoi, en prenant dès maintenant des mesures simples de préparation, pour vous-même et votre famille, vous pourrez faire face à la situation et attendre les équipes de secours dans de bonnes conditions.

Le Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) :

Réaliser un plan personnalisé pour son foyer est important, car chaque famille a ses spécificités : mode d'habitation, lieu de travail, écoles, nombre d'enfants ou de personnes âgées, malades, etc.

L'anticipation

Dans une situation d'urgence, les réseaux d'eau courante, d'électricité, de téléphone peuvent être coupés. Vous devez être prêt à vivre de manière autonome quelques jours avec certains articles essentiels, à votre domicile (confinement) ou en dehors après un ordre d'évacuation. Attention à ce que le sac ne soit pas trop chargé, vous pourriez avoir à marcher avec. Préparez les objets de première nécessité indiqués ci-après et regroupez-les dans votre sac d'urgence. Placez-le dans un endroit facile d'accès pour pouvoir le prendre le plus rapidement possible.

Contenu du Pack de sécurité

À l'avance (si possible)

- ✓ **Eau** : il est conseillé six litres par personne en petites bouteilles ;
- ✓ **Nourriture de secours** consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc. ;
- ✓ **Outils de base** : couteau de poche multifonction, ouvre-boîte, etc. ;
- ✓ **Lampe de poche** avec deux jeux de piles de rechange ;
- ✓ **Bougies** avec allumettes ou briquet ;
- ✓ **Radio** avec piles ;
- ✓ **Trousse médicale** de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, anti diarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ;
- ✓ Un double des **clés de maison** (pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou se retrouver bloqué dehors ensuite)
- ✓ Un double des **clés de voiture** (pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route).

Au dernier moment

- ✓ Vos **médicaments** de traitement en cours ;
- ✓ Un **téléphone portable** avec batterie chargée ;
- ✓ **Argent liquide** ou carte de crédit ;
- ✓ Vos papiers personnels.

À prévoir également

- ✓ Vêtements et chaussures de rechange
- ✓ Papier hygiénique, hygiène personnelle
- ✓ Sacs de couchage
- ✓ Jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. (si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps)

Pratique : protégez dans un sac plastique les objets de valeur et les papiers importants.

Nécessaire : vérifiez les dates de péremption de la nourriture et des médicaments.

➤ Assurer la sécurité de votre domicile

Lors d'une situation d'urgence, il est nécessaire de sécuriser son habitation. C'est pourquoi les adultes et les enfants en mesure de le faire doivent savoir comment couper l'alimentation en eau, en électricité et en gaz de leur domicile.

- Eau : emplacement du robinet ;
- Gaz : emplacement du robinet ;
- Électricité : emplacement du disjoncteur ; extincteur.

➤ Numéros d'urgence

La liste des numéros d'urgence doit être établie avec attention et placée près de votre téléphone. Vous pouvez aussi programmer ces numéros sur vos téléphones fixes et mobiles. (Voir N° utiles in fine)

➤ Précautions particulières pour les enfants

Pour les enfants de Val-de-Livenne qui seraient à l'école, application des dispositions du PPMS.

➤ Les personnes nécessitant des soins

Notez tous les détails concernant votre état de santé (maladies chroniques, allergies, chirurgies, antécédents médicaux, tests de dépistage, vaccins récents, coordonnées des personnes ressources, numéro de sécurité sociale).

Voyez avec votre médecin quel serait le contenu nécessaire d'un sac prêt à emporter contenant la réserve de médicaments et de fournitures médicales pour deux semaines, ainsi que les ordonnances et les documents médicaux appropriés.

Avant une situation d'urgence

- Recherchez les informations sur les risques de votre région,
- Concevez votre plan personnel de secours (mise à jour nécessaire tous les ans),
- Préparez votre équipement de secours nécessaire en cas d'évacuation,
- Consultez le site www.risques.gouv.fr afin de connaître les risques majeurs et vous préparer à y faire face.

En période de crise

Votre action la plus efficace sera de rester informé en permanence des actions de secours prises par les pouvoirs publics et de respecter strictement les consignes communiquées, notamment d'évacuation de votre domicile ou de la zone sinistrée.

- Écoutez en permanence la radio ou la télévision, et plus particulièrement votre radio locale de service public.
- Soyez attentifs aux messages par porte-voix d'où qu'ils proviennent (véhicule terrestre, maritime ou aérien). Les personnes inscrites sur le dispositif « Alerte Citoyens » seraient prévenues par mail, sms ou téléphone selon les éléments qu'elles auraient communiqués.
- Soyez en alerte des messages transmis par sirènes qui peuvent inviter à évacuation.
- Restez où vous êtes jusqu'à ce que la sécurité soit assurée ou que l'on vous donne l'ordre d'évacuer les lieux.
- Gardez près de vous votre sac d'urgence.
- Pesez avec calme les avantages et les inconvénients, au cas où vous devriez seul envisager l'évacuation du domicile par votre famille.

➤ Respectez l'ordre d'évacuation

L'ordre d'évacuation est donné par les autorités uniquement lorsqu'elles ont des raisons de croire que vous êtes en danger. C'est pourquoi il faut rester où vous êtes jusqu'à ce que l'on vous donne l'ordre d'évacuer les lieux ou que la sécurité soit assurée. Si vous recevez l'ordre d'évacuer les lieux, apportez avec vous votre sac d'urgence, les médicaments dont vous avez besoin, vos ordonnances, les papiers d'identité de chacun des membres de la famille, des copies des papiers essentiels de la famille et un téléphone portable.

Verrouillez les portes de votre domicile et utilisez les voies de secours préconisées par les autorités ou suivez les itinéraires d'évacuation que vous avez préalablement repérés.

➤ Respectez l'ordre de confinement

Si les responsables locaux vous conseillent de vous « abriter sur place », vous devez demeurer à l'intérieur de votre domicile ou de votre lieu de travail, et vous protéger à cet endroit.

Afin de vous protéger au mieux, il est conseillé d'agir ainsi :

- Fermez et verrouillez toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur.
- Éteignez tous les ventilateurs et systèmes de chauffage et de climatisation d'air.
- Allez dans une pièce située au-dessus du niveau du sol, si possible sans fenêtre.
- Utilisez du ruban adhésif pour calfeutrer les fentes des portes et éventuellement celle des fenêtres.
- Écoutez la radio ou regardez la télévision régulièrement jusqu'à ce qu'on annonce que la situation est revenue à la normale ou qu'une évacuation est nécessaire.

En cas d'accident, que dire aux secours ?

- L'adresse précise du lieu du sinistre ou de l'accident ;
- Les circonstances (si vous êtes en mesure de les préciser) ;
- Ce que vous voyez (constat) ;
- Le nombre et l'état des victimes (si possible) ;
- Votre N° de téléphone

Consignes de sécurité communes à tous les risques :



Écoutez la radio et respectez les consignes de sécurité.



Limitez les déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours.



Ne pas téléphoner libérez la ligne pour les secours.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école. On s'occupe d'eux.

🌿 Après la situation d'urgence

- Il est nécessaire d'être conscient de tous les dommages causés, au niveau matériel, mais surtout humain, et des dangers encore existants suite aux dégâts matériels.
- En cas d'évacuation, ne retournez à votre domicile que lorsque les pouvoirs publics vous en donneront la permission.
- Faites appel aux services de secours ou à un professionnel pour remettre en marche l'électricité ou le gaz.
- Faites-vous aider par votre médecin pour faire face aux conséquences émotionnelles et psychologiques qui peuvent survenir. Cela vaut particulièrement pour les enfants. Parler de son expérience aide à comprendre la situation et à s'inscrire dans un nouvel équilibre de vie.



RISQUE FEU DE FORET

Les feux de forêts :

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...). Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins 0.5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Causes d'un incendie :

Généralement, l'été est la période de l'année la plus propice aux feux de forêt, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoute une forte fréquentation de ces espaces. Mais le danger existe aussi en fin d'hiver et au début du printemps, notamment dans le massif landais ou dans les zones de moyenne montagne.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

Pour qu'un feu se déclenche, il faut réunir trois conditions :

- **Un combustible (végétation) :** le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...),
- **Un apport d'oxygène :** le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie,
- **Une source de mise à feu** (flamme, étincelle, foudre, brandon...) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.

Le risque :

Maisons détruites, risques de brûlures ou de décès pour vous-même et pour les pompiers, destruction de la faune et de la flore, dégradation du paysage et des sols, dégradation de la qualité de l'air, pertes économiques, etc.

Les bons comportements à adopter :

Le Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies, disponible sur le site de la préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr, est composé de 5 niveaux de vigilance codifié par 5 couleurs qui définissent des prescriptions à suivre rigoureusement :

1/vert

2/jaune

3/orange

4/rouge

5/noir



Le risque sur la commune :

Les espaces boisés occupent 1500 ha sur 3740 ha du territoire communal, soit 40% de la superficie de la commune.

Mémo des évènements marquants :

- 2020 : Dix départs de feux sur les zones de : La Reculée, Barré, Lamourette.
Au total 9 hectares brûlés.

- 2022 : Huit départs de feux sur les zones de : Le Mandin, Le Pas de Lavoine, Le Grand Chemin, Les Roussillons.
Au total 25 hectares brûlés.

- **Interdictions** : Toute l'année : les brûlages des déchets verts issus de l'entretien des jardins et parcs des particuliers et des collectivités.
- **Obligations** : Mesures de débroussaillage, sur une distance de 50m sans tenir compte des limites de propriétés, ou d'entretien par les collectivités et les particuliers concernés.
- **Accompagnement** : Sensibilisation de la population ; Maîtrise de l'urbanisation.

Tableau des bons réflexes

AU QUOTIDIEN	Entretenez les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers (en suivant les indications affichées par la préfecture). Respectez les obligations légales en matière de débroussaillage autour de votre maison (définies par arrêté préfectoral), espacez et élaguez les arbres, maintenez les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, ratissez les aiguilles, nettoyez les gouttières, évitez de planter les espèces très inflammables (comme le cyprès).
AVANT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respecter les interdictions d'accès aux forêts en période de risques (vent, sécheresse, ...) ✓ Repérer les chemins d'évacuation, les abris ; ✓ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...); ✓ Débroussailler autour de la maison ; ✓ Vérifier l'état des fermetures et de la toiture, ✓ Préparez votre sac de sécurité.
PENDANT	<p><i>Si l'on est témoin d'un départ de feu :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévenir les pompiers en composant le 18 ou le 112 en donnant la localisation de l'incendie et si possible attaquer le feu ; ✓ Rechercher un abri en fuyant dos au feu ; ✓ Respirer à travers un linge humide ; ✓ Ne pas sortir de voiture. <p><i>Dans un bâtiment</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ N'évacuez que sur ordre des autorités ; ✓ Ouvrir le portail du terrain ; ✓ Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur) ; ✓ Fermer et arroser volets, portes et fenêtres ; ✓ Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...) ✓ Occulter les aérations avec des linges humides ; ✓ Rentrer les tuyaux d'arrosage ; ✓ Habillez-vous avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps, n'utilisez surtout pas de tissus synthétiques, ayez à portée de main des gants en cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes si possible en cuir.
APRÈS LA CRISE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sortez protégé avec des vêtements couvrants en coton ; ✓ Faire attention aux éventuelles reprises de feu ; ✓ Éteindre les foyers résiduels en les arrosant abondamment ; ✓ Inspecter votre habitation, en recherchant et surveillant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aération, ✓ Prenez des nouvelles de vos voisins, et le cas échéant, apportez-leur votre aide.

NB : Pour ceux qui habitent en forêt, la sécurité civile conseille de ne pas planter à proximité des habitations certaines essences très inflammables (chêne kermès, cyprès, mimosa, eucalyptus, végétaux épineux et conifères). Par ailleurs, les abords des constructions doivent **être débroussaillés sur une distance de 50 mètres** sans tenir compte des limites de la propriété, les gouttières en matière plastique proscrites, les conduits de cheminée équipés d'un grillage permettant d'éviter l'entrée des braises, les réserves de combustibles (bois, fuel, butane) non accolées à la maison et la piscine accessible.



RISQUE INONDATION

L'inondation :

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

Le risque :

L'inondation est un phénomène naturel susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations, d'avoir un impact sur la santé humaine, les biens et les réseaux. Elle peut également nuire à l'environnement et compromettre gravement le développement économique. Les inondations représentent la moitié des catastrophes moitié des catastrophes naturelles mondiales en raison de leur fréquence.

L'alerte :

Le Préfet organise la diffusion de l'alerte vers les acteurs opérationnels (services et organismes de secours, maires) concernés. Les maires, ainsi informés, transmettent alors à la population les informations et consignes spécifiques et prennent les mesures de protection immédiates permettant d'atténuer ou d'éviter les conséquences dommageables.

Le risque « Inondation » n'est pas reconnu comme étant un risque majeur pour la commune de Val-de-Livenne. Le maire ne sera donc pas informé d'un débordement du « Ferchaud ». À l'annonce de pluies intenses sur le sud Charente-Maritime et le Nord Gironde pendant quelques jours, mais aussi l'annonce de violents orages sur ces mêmes régions sont incontestablement facteurs de débordement du « Ferchaud » et de la « Livenne ». La prudence doit inciter les riverains à prendre les bons réflexes. Les éléments contenus dans cette fiche doivent les y aider.



Le risque sur la commune :

Les riverains des ruisseaux « Le Ferchaud », constitué en amont par deux ruisseaux que sont « La Marguerite » et « Le Taillé » et la « Livenne » doivent être vigilants. Lors de pluies abondantes et continues ou/et de violents orages, le ruisseau « Le Ferchaud » peut assez rapidement dépasser son niveau supérieur normal de 2,20m - 2,50m pouvant occasionner des inondations et dégâts aux quelques habitations situées en bordure desdits ruisseaux.

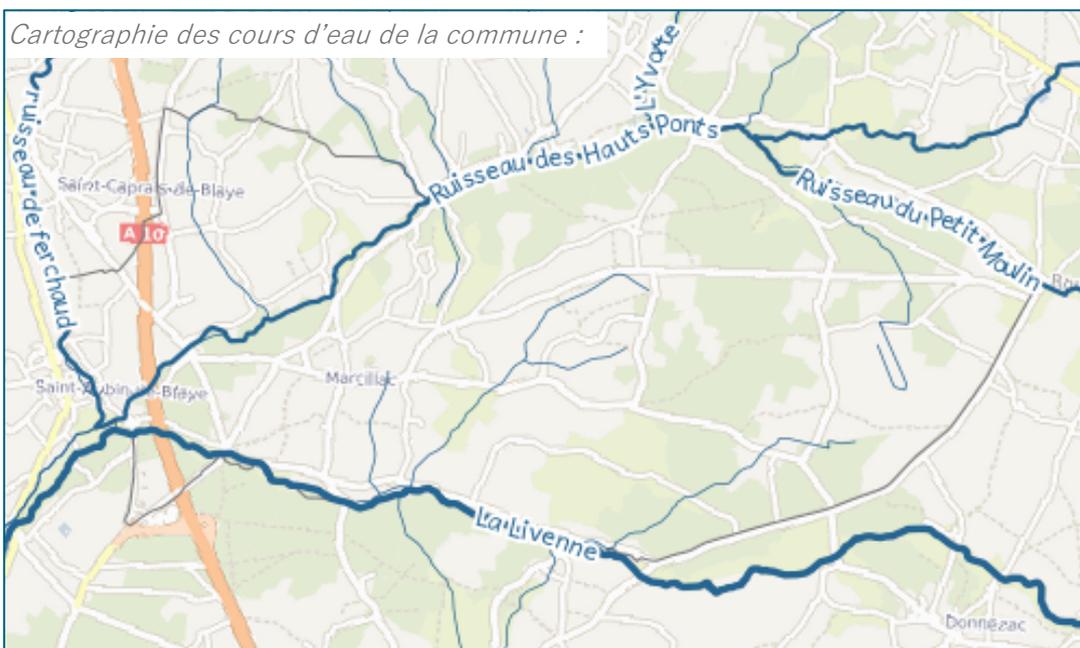


Tableau des bons réflexes

Avant le débordement prévisible du Ferchaud et/ou de la Livenne		
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettez les meubles, objets, matières et produits toxiques hors d'atteinte ; ✓ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, bouches d'aération ✓ Demandez éventuellement de l'aide à la mairie ; ✓ Ecoutez la radio France Inter en FM 89,7Mhz France bleu Gironde 100.1Mhz ou France Bleu La Rochelle 101.1Mhz et suivre les consignes ; ✓ Renseignez-vous auprès de la mairie.
Dès l'alerte (mesures à adapter au cas particulier)		
  	  	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Si ce n'est déjà fait, fermez les portes, fenêtres, soupiraux, bouches d'aération ; ✓ Fermez le gaz et l'électricité ; ✓ Montez aux étages (si possible) ✓ Ecoutez la radio France Inter en FM 89,7Mhz France bleu Gironde 100.1Mhz. ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) qui prévoit la prise en charge des enfants. ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours. ✓ Assurez-vous que l'eau du robinet est potable. ✓ Gardez avec soi ses papiers d'identité, nourriture, eau, lampe de poche, radio avec piles, vêtements chauds, médicaments, ...
Après l'inondation		
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prendre des photographies des dégâts en vue de faciliter les démarches auprès des assureurs ; évaluez les dommages ; ✓ Aérez, nettoyez et désinfectez les locaux ; chauffez dès que possible et modérément. ✓ N'établissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.



RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

Les risques météorologiques :

Ce sont des phénomènes exceptionnels du type :

- **Tempête** : On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h.
- **Fortes précipitations, orages,**
- **Neige, verglas, grand froid** : Le Plan Grand froid est un dispositif de l'Etat déclenché par la Préfecture en cas d'épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours.
- **Canicule** : Le plan Canicule est déclenché par la Préfecture lorsque les températures dépassent 35 ° C pendant trois jours consécutifs et 21 ° C pendant 3 nuits consécutives.

L'alerte :

La prévention s'appuie aujourd'hui sur la surveillance de l'évolution des perturbations atmosphériques et sur la mise en œuvre de dispositifs d'information des populations et des autorités concernées.

Les plans d'alerte météo prévoient que la Préfecture informe immédiatement les élus concernés des bulletins d'alerte par e-mail ou/et téléphone, dès lors qu'est prévu un danger pour la population. À la réception du message, le maire prend les dispositions nécessaires pour donner suite à l'alerte reçue, informer la population avec les moyens dont il dispose et déclencher éventuellement le Plan Communal de Sauvegarde. Mise en place par Météo-France, la Vigilance est conçue pour informer les citoyens et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux :

Vigilance rouge

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Vigilance orange

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Vigilance jaune

Soyez attentifs. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vigilance verte

Pas de vigilance particulière.



Le risque sur la commune :

L'ensemble du territoire de la commune est concerné.

Mémo des évènements marquants :

La tempête du 27 décembre 1999, la canicule d'août 2003 et les fortes chaleurs de 2006, les tempêtes Klaus de janvier 2009 et Xynthia de fin février 2010 ont entraîné une surmortalité très importante, de nombreuses victimes et des dégâts importants.

En fin d'année 2019, les tempêtes *Amélie* et *Fabien* ont causé d'importants dégâts sur de nombreuses infrastructures (poteaux électriques, téléphoniques, arrachements de fils électriques, etc.).

Lorsque Météo France place le département de la Gironde (voire celui de la Charente-Maritime) en Alerte « Orange » ou en en Alerte « Rouge » :

ALERTE « Orange »	ALERTE « Rouge »
VENT FORT	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque de chutes de branches et d'objets divers. ➤ Risques d'obstacles sur les voies de circulation. ➤ Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés. ➤ Limitez vos déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque de chutes d'arbres et d'objets divers ➤ Voies impraticables ➤ Evitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Visibilité réduite. ➤ Risque d'inondations. ➤ Limitez vos déplacements. Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur route inondée. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Visibilité réduite. ➤ Risque d'inondations important. Evitez les déplacements. ➤ Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
ORAGES	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques. ➤ Ne vous abritez pas sous les arbres. ➤ Limitez vos déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques. ➤ Ne vous abritez pas sous les arbres. ➤ Evitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Route difficile et trottoirs glissants ➤ Préparez votre déplacement et votre itinéraire ➤ Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Route impraticable et trottoirs glissants. ➤ Evitez les déplacements. ➤ Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière.

Exemple de carte de vigilance météorologique (mai 2020), Météo France :

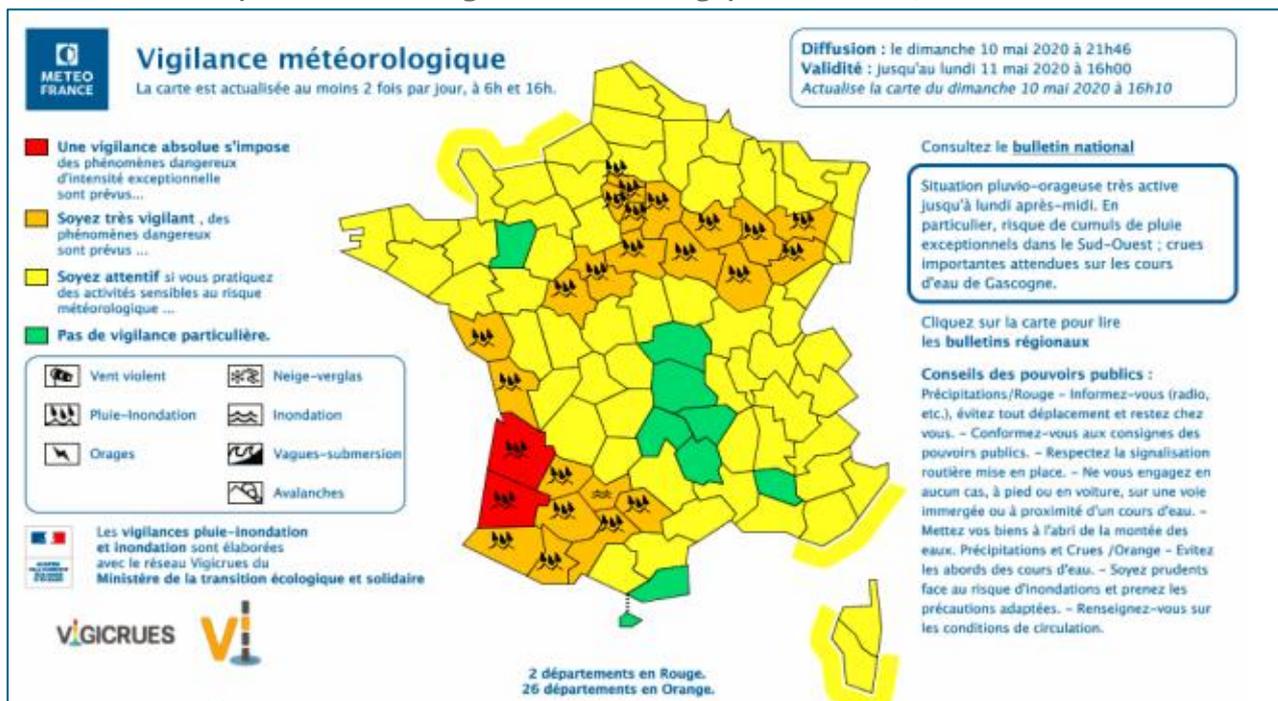
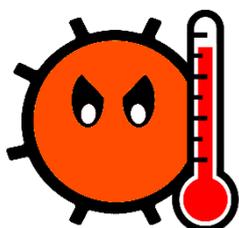


Tableau des bons réflexes

ORAGE/ TEMPETE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol, ✓ Ne pas s'abriter sous les arbres, ✓ Eviter les déplacements, ✓ Signaler les départs de feux, ✓ Fermer portes et fenêtres, ✓ Ecouter la radio et suivre les consignes, ✓ Sauf urgence, ne pas téléphoner, ✓ Mettre à l'abri tous les objets susceptibles d'être emportés, ✓ Mettre le bétail à l'abri.
CHUTE DE NEIGE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol, ✓ Dégager la neige sur les trottoirs, ✓ Eviter de sortir
GRAND FROID	<ul style="list-style-type: none"> ✓ S'habiller chaudement et ne pas garder des vêtements humides, ✓ S'informer de la santé des personnes fragiles, ✓ Eviter de sortir, ✓ Faire attention aux moyens utilisés pour se chauffer, les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu
CANICULE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Boire beaucoup (1,5 l eau par jour), ✓ Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois/ jour, ✓ Rester à l'ombre, porter un chapeau et des vêtements amples, ✓ Tirer les volets et fermer les fenêtres en journée, ✓ S'informer de la santé des personnes fragiles, ✓ Evitez les activités physiques.



Pour la canicule :

L'exposition prolongée à la chaleur est un stress important pour l'organisme, il peut être la cause initiale d'accidents graves tels que le coup de chaleur. Les fortes chaleurs peuvent aussi aggraver des maladies préexistantes, être responsables de maladies associées à la chaleur et la prise de certains médicaments peut aggraver les effets liés à la chaleur, en particulier chez des personnes à risques.

Numéros utiles - Canicule

Mairies de Val-de-Livonne :

- Saint-Caprais-de-Blaye : Tél 05 57 32 88 60 Une seule adresse mail
- Marcillac : Tél 05 57 32 41 03 mairie@valdelivonne.fr

Site internet : valdelivonne.fr

Conseil départemental de la Gironde : N° vert « Personnes âgées » 0 800 00 33 33

« **Canicule Info Services** » 0 800 06 66 66. Appel gratuit à partir d'un fixe du lundi au vendredi de 09h00 à 19h00.

Les personnes âgées isolées qui le souhaitent sont invitées à se faire connaître auprès de la mairie en se faisant inscrire sur le registre nominatif communal pour une meilleure prise en charge notamment en cas de canicule. Un contact périodique sera établi et toute aide pourra être apportée en cas de besoin. -

Nota : Une plaquette d'information à destination de la population est disponible en mairie.



RISQUE SISMIQUE

Les séismes :

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Carte du zonage sismique de la France :

Toute la commune de Val-de-Livenne est classée en zone de sismicité 2 sur une échelle de 5 (aléa faible).

Les conséquences :

Le risque de séisme peut provoquer des dégâts importants en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Les conséquences d'un séisme peuvent être de nature humaine, économique et/ou environnementale, les mouvements du sol pouvant provoquer des pollutions industrielles liées à l'endommagement des usines.



Le risque sur la commune :

L'ensemble du territoire de la commune est concerné.

Carte en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011 (art. D.583-8-1 du code de l'environnement).

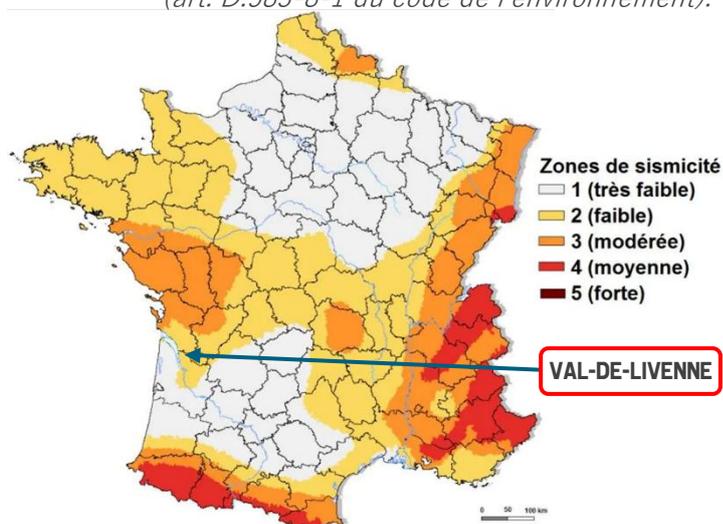


Tableau des bons réflexes

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Repérez les points de coupure du gaz, eau et électricité, ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés, ✓ Etudiez l'opportunité de réaliser un diagnostic de vulnérabilité de votre bâtiment et, le cas échéant, les mesures possibles de renforcement. 		
PENDANT	Dans un bâtiment :	En voiture :	Dans la rue :
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne sortez pas ✓ Eloignez-vous des baies vitrées et des fenêtres, ✓ Abritez-vous sous un meuble, près d'un mur porteur. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Garez le véhicule loin de tout ce qui peut s'effondrer (ponts, bâtiments), ✓ Coupez le moteur, ne descendez pas et attendez la fin de la secousse. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne restez pas sous les fils électriques, ✓ Tenez-vous à l'écart des bâtiments pour éviter les chutes d'objets (cheminées, tuiles, ...).
<p>Dans tous les cas, n'allez pas chercher vos enfants : ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.</p>			
APRÈS LA CRISE	<p>Attention : après une 1^{ère} secousse, méfiez-vous toujours des répliques, il peut y avoir d'autres secousses.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sortez avec précaution des bâtiments et restez éloignés de ce qui peut s'effondrer. ✓ N'empruntez pas les ascenseurs. 		



RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES (RGA)

Le phénomène de retrait/gonflement des argiles :

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.

Agir avant :

- ✓ Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols et référez-vous aux recommandations du guide édité par le ministère de la Transition écologique.
- ✓ Renseignez-vous, en mairie, de l'existence d'un PPRn (plan de prévention des risques naturels). Le cas échéant, identifiez les mesures applicables à sa propriété et/ou son habitation.

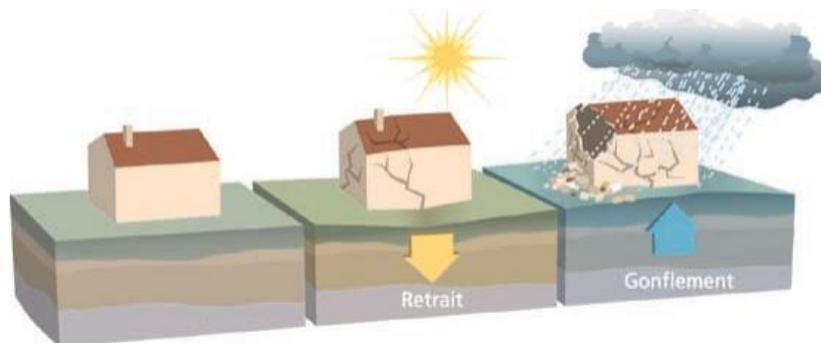


Le risque sur la commune :

Toute la commune est concernée par le retrait/gonflement des argiles, avec une exposition moyenne.

Mémo des événements marquants :

Depuis le début de la mise en œuvre de la procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle, huit arrêtés ont été pris par le ministre concerné au bénéfice de la commune pour des faits survenus au cours de la période mai 1989 - juin 2017.



Le phénomène RGA, Direction Générale de la prévention des risques.

Quelles obligations ?

Le décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 impose la réalisation de deux études de sol dans les zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles :

- à la vente d'un terrain constructible : le vendeur a l'obligation de faire réaliser un diagnostic du sol vis-à-vis du risque lié à ce phénomène ;
- au moment de la construction de la maison : l'acheteur doit faire réaliser une étude géotechnique à destination du constructeur. Si cette étude géotechnique révèle un risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur doit en suivre les recommandations et respecter les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

Pour plus d'informations, un « [Guide retrait-gonflement des argiles](#) » est disponible sur le site gironde.gouv.fr



RISQUE NUCLÉAIRE

L'accident nucléaire :

Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.

Conséquences :

En l'absence d'action de protection, les rejets radioactifs entraînent deux conséquences sur l'homme :

- ✓ L'irradiation

C'est une exposition de l'organisme à des rayonnements issus d'une source radioactive. L'irradiation est externe si la source de rayonnement est extérieure au corps humain. Elle est interne si la source de rayonnement est à l'intérieur du corps humain.

- ✓ La contamination

La contamination externe est un dépôt sur la peau d'une substance radioactive. La contamination interne désigne la pénétration d'une source radioactive à l'intérieur du corps humain. Les voies d'entrée sont essentiellement respiratoires, digestives voire cutanées (par des plaies).



Le risque sur la commune :



Photo Philippe Rucelle

La centrale nucléaire du blayais est implantée sur la commune de Braud et Saint-Louis, en bordure de l'estuaire de la Gironde. La commune de Val-de-Livenne est située dans le rayon des 20 km autour de la centrale. De ce fait, la population locale est concernée par le risque d'accident nucléaire.

Focus sur les comprimés d'iode

Si le préfet vous demande de prendre de l'iode, assurez-vous bien que l'inscription portée sur votre boîte de comprimés est bien « 65 mg » comme indiqué ci-dessous.

Les comprimés doivent être avalés ou dissous dans une boisson (eau, lait, jus de fruits). Ils doivent être stockés dans un lieu accessible, conservés dans leur emballage d'origine, dans un endroit sec, hors de portée des enfants et ne dépassant pas 25° C

- Adulte (y compris femmes enceintes et allaitantes) et enfant de plus de 12 ans → **2** comprimés d'iode
- Enfant de 3 à 12 ans → **1** comprimé d'iode
- Enfant de 1 mois à 3 ans → $\frac{1}{2}$ comprimé d'iode
- Enfant de moins de 1 mois → $\frac{1}{4}$ de comprimé d'iode



Les comprimés sont à dissoudre dans un liquide. L'administration d'iode sous forme de comprimés d'iodure de potassium ne fait l'objet d'aucune contre-indication médicale en l'absence de pathologies préexistantes rarissimes.

Source : ASNR – Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection asn.fr

Tableau des précautions et réflexes en cas d'accident

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préparez votre « Pack de sécurité » (cf page 6), ✓ Informez-vous après de la mairie, de la préfecture et de l'exploitant des brochures existantes sur les signaux d'alerte, le détail de la conduite à tenir en cas d'accident, ✓ Retirez vos comprimés d'iode dans les pharmacies partenaires sur présentation d'un justificatif de domicile.
PENDANT   	<div style="display: flex; justify-content: space-between; margin-bottom: 10px;"> <div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 10px; width: 45%;"> <p style="color: red; margin: 0;">L'alerte est diffusée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La sirène du réseau national ➤ Les pompiers (services de secours) ➤ La commune </div> <div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 10px; width: 45%;"> <p style="color: red; margin: 0;">En cas d'accident nucléaire, le Préfet peut vous demander :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) de vous mettre à l'abri 2) d'évacuer 3) de prendre de l'iode </div> </div> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres et coupez la ventilation. ✓ Si vous êtes dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement...) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection. ✓ Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur (véhicule notamment), vous pouvez consommer les aliments qui se trouvent à l'intérieur et l'eau du robinet sauf avis contraire des pouvoirs publics. ✓ S'il pleut, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, etc.). Tenez-vous informé. Respectez les consignes de protection des pouvoirs publics (sur la prise d'iode notamment) diffusées par les médias, (France Bleu, France Info, France Télévisions...), le site internet et les réseaux sociaux de votre préfecture, de l'ASN et de l'IRSN. Pensez à vous doter, auparavant, d'une radio à pile et de piles de rechange. ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques en milieu scolaire et périscolaire. Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur. ✓ Évitez de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours. ✓ Prenez de l'iode uniquement sur instruction du préfet et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé à domicile au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée, dans des lieux collectifs définis par le préfet. Les femmes enceintes et les jeunes de moins de 18 ans doivent être protégés en priorité. Préparez-vous à une éventuelle évacuation et, le cas échéant, suivez les consignes d'évacuation des zones concernées. Munissez-vous du kit d'urgence que vous aurez préparé au préalable. ✓ Pendant l'évacuation, respectez les consignes de circulation.
APRÈS LA CRISE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gardez votre calme, les pouvoirs publics prendront en charge la population susceptible d'avoir été exposée aux rejets radioactifs et lui feront passer des examens médicaux afin de déterminer la dose reçue. ✓ Informez-vous et signalez-vous notamment auprès des Centre d'accueil et d'Information du public (CAI) mis en place dans votre commune ou une commune proche, ou directement auprès de votre mairie.



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses :

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou encore corrosive. De nombreux produits d'usage quotidien, comme les carburants, les gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisations.

Les principaux dangers :

- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- **La dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact ou par pollution,
- **L'explosion** occasionnée par un choc, par des mélanges de produits avec risques de traumatismes directs par ondes de choc.

Ces possibilités peuvent se cumuler et rendre ainsi l'accident encore plus grave. Les incidences peuvent être multiples : impact de la population (traumatisme, brûlures), des biens (habitations et voies de communication endommagées) ou sur l'environnement (pollution des nappes phréatiques, etc.).

Tous les produits transportés sont définis par la réglementation des matières dangereuses et sont repérés sur le véhicule par des panneaux orange, à l'avant et à l'arrière, avec le numéro d'identification du danger et le numéro ONU du produit transporté, ainsi que des plaques étiquettes symbolisant le ou les risques du ou des produits transportés

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître la nature des produits concernés.



Le risque sur la commune :

Val-de-Livenne est exposée au niveau de :

- La RD 137 sur laquelle circulent de nombreux camions dont certains transportent des matières dangereuses (gaz, fioul, etc.), y compris pour la desserte locale ;
- La RD 23 qui traverse les bourgs de Marcillac et St-Caprais, empruntée pour la desserte locale ;
- La RD 253 qui relie Montendre - Reignac au sud de la commune
- L'autoroute A10 qui traverse, du Nord au Sud, la commune dans sa partie Ouest sur 1,8 km.

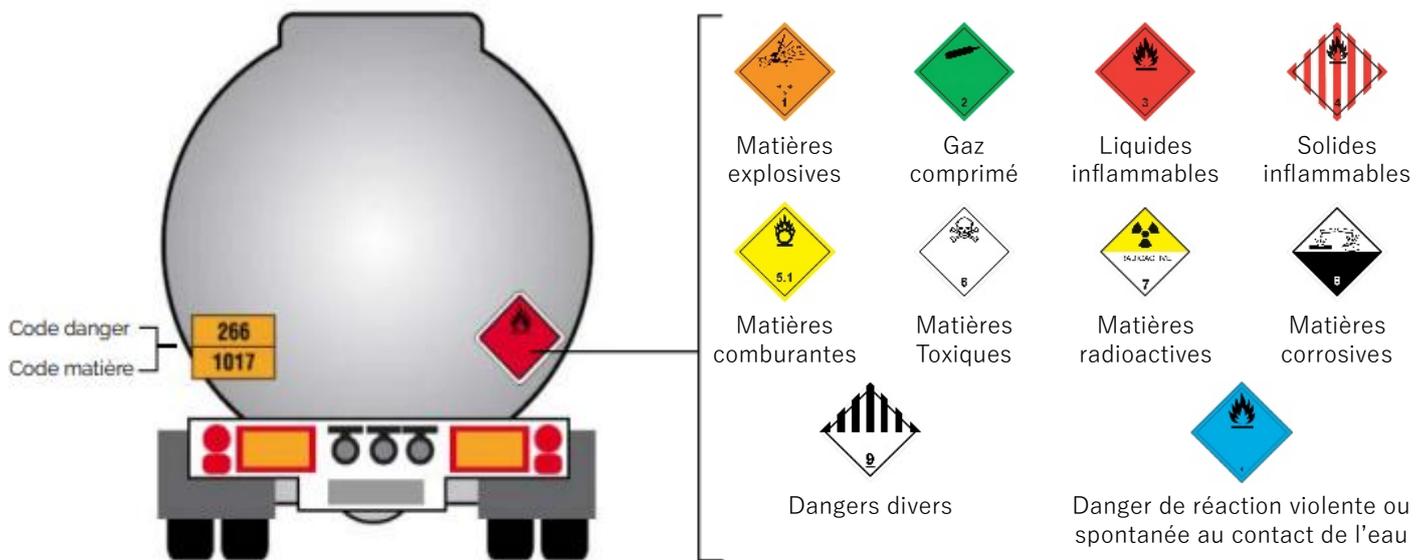


Tableau des bons réflexes

<p>AVANT</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne pas fumer aux abords d'un camion transportant des matières dangereuses,
<p>PENDANT</p>  	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Donnez l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers (composez le 18), à la police ou la gendarmerie (le 17). Précisez le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre approximatif de victimes et, dans la mesure du possible, le numéro ONU du produit, le numéro d'identification du danger, ainsi que la nature du sinistre. ✓ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. ✓ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment clos à proximité immédiate (confinement), ou quittez rapidement la zone (éloignement). ✓ Lavez-vous à l'eau en cas d'irritation, retirez vos vêtements et changez-vous si cela est possible. Consultez un médecin en cas d'apparition de symptômes. ✓ Respectez les consignes de sécurité (mise à l'abri ou évacuation)
<p>APRÈS LA CRISE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ A la fin de l'alerte, aérez le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri. ✓ Ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés par des substances toxiques. ✓ Sans autorisation des autorités, ne consommez aucun aliment (fruits et légumes ou tout produit issu d'animaux d'élevage dont lait, viande, œufs) provenant de la zone éventuellement contaminée.



RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel :

Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas .

Les principaux dangers :

- **des effets thermiques**, liés à une explosion ou à la combustion d'un produit inflammable. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves.
- **des effets mécaniques** qui résultent d'une surpression suite à une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Les lésions aux tympans et/ou aux poumons, en sont les conséquences principales.
- **des effets toxiques**. Une fuite de substance toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acide, etc.) dans une installation peut, par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, ou par ingestion provoquer de graves lésions. Les effets peuvent alors être un œdème aigu du poumon, une atteinte du système nerveux ou encore des brûlures chimiques cutanées ou oculaires.



Le risque sur la commune :

A ce jour, 2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation se situent sur la commune. Elles stockent des produits présentant une certaine dangerosité : ce sont des établissements dits SEVESO.

Site(s) SEVESO :

- GRITCHE : Produits phytosanitaires (agriculture)
- Distilleries Vinicoles du Blayais



Quelles obligations ?

Les entreprises industrielles les plus sensibles sont soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Des études de danger analysées et validées par les services de l'État permettent de connaître les risques. Ces établissements subissent un contrôle régulier de leurs installations.

Tous les sites industriels qui ont une activité dangereuse sont classés Seveso seuil haut ou Seveso seuil bas. Seveso est le nom donné aux usines les plus dangereuses en France.

Tableau des bons réflexes

<p>AVANT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne pas fumer aux abords des lieux de stockages, ✓ Respecter les consignes des autorités affichées à proximité, ✓ Demandez à votre mairie s'il existe des brochures d'information éditées par la préfecture et/ou l'opérateur industriel : elles informent clairement sur les signaux d'alerte et indiquent avec précision toutes les mesures à prendre.
<p>PENDANT</p>	<p>Si vous êtes témoin</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Donnez l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers (composez le 18), à la police ou la gendarmerie (le 17). Précisez si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), ainsi que le nombre de victimes estimé. ✓ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. <p>Si un nuage toxique vient vers vous</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Fuyez selon un axe perpendiculaire au vent et trouvez un local où vous mettre à l'abri à proximité immédiate afin de limiter l'exposition au danger. Dans la mesure du possible, respirez à travers un linge humide. ✓ Même si vous vous sentez mal, ne vous asseyez pas, ne vous allongez pas, vous pourriez ne pas vous relever. Appelez les secours et suivez leurs instructions. <p>Si les services de secours vous demandent de vous mettre à l'abri</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Respectez les consignes de confinement : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêtez ventilation et climatisation, et supprimez toute flamme ou étincelle. ✓ Rendez-vous de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau ; ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur ; ✓ N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou périscolaires ; ✓ N'encombrez pas les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale. ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation. <p>Si un ordre d'évacuer est donné</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rassemblez vos affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments. ✓ Coupez le gaz et l'électricité. ✓ Suivez strictement les consignes données par les services de secours. ✓ Fermez à clé les portes extérieures. ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.
<p>APRÈS LA CRISE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ A la fin de l'alerte, aérez le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri. ✓ Suivez les consignes données par les autorités concernant la consommation d'eau et de denrées alimentaires issues de zones éventuellement contaminées par des rejets toxiques issus d'un accident industriel. ✓ Respectez les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets toxiques issus d'un accident industriel.



RISQUES SANITAIRES

Les risques sanitaires :

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population :

- **La pandémie grippale** : épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente.
- **Les épizooties** : maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire en raison de mouvements commerciaux d'animaux ou de produits, ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages. En outre, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque pour la santé humaine.



Le risque sur la commune :

L'ensemble de la commune peut être impacté par les risques sanitaires.

Mémo des évènements marquants :

- Covid 19

Tableau des bons réflexes

EN PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ecoutez, lisez et respectez les consignes des autorités notamment sur le site www.sante.gouv.fr, ✓ Respecter les règles particulières de circulation pour les personnes et les animaux, ✓ S'informer auprès du CCAS pour connaître les différentes préconisations, ✓ Se laver les mains régulièrement, ✓ Utilisez des mouchoirs à usage unique.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter les contacts avec les personnes malades, ✓ Se laver très régulièrement les mains au savon ou une solution hydroalcoolique, ✓ Saluer sans se serrer la main, et éviter les embrassades, ✓ Tousser ou éternuer dans son coude, ✓ Respecter une distance d'au moins 1 mètre avec les autres, ✓ Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, ✓ Porter un masque en complément, ✓ En cas de symptômes, demander conseils à votre médecin ou pharmaciens.



<p>Inondations</p> 	 Coupez le gaz et l'électricité  Fermez portes, fenêtres et aérations	 Montez à pied dans les étages (pas d'ascenseur)  Gagnez rapidement les hauteurs			
<p>Feux de forêt</p> 	 Rentrez vite dans le bâtiment en dur le plus proche  Fermez volets, portes et calfeutrez avec des linges humides	 Fermez les vannes de gaz  Dégagez les voies d'accès et arrosez les abords	 Ne jamais s'approcher du feu de forêt		
<p>Risques climatiques</p> 	<p>En cas de tempête, neige et verglas</p>  Evitez de vous déplacer. Ne pas toucher les fils électriques au sol. Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau		<p>En cas de canicule</p>  Passez 2-3h par jour dans un endroit frais. Evitez les endroits confinés et les efforts  Buvez beaucoup et régulièrement (évités l'alcool et les boissons sucrées)		
<p>Séismes/éboulements</p> 	<p>Dans un bâtiment</p>  Abritez-vous sous un meuble  Eloignez-vous des fenêtres	<p>Dans la rue</p>  Eloignez-vous des bâtiments  Ne restez pas sous les fils	<p>En voiture</p>  Garez-vous loin des éventuels effondrements  Coupez le moteur, attendez la fin du séisme		
<p>Accident Nucléaire</p> 	 Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur  Fermez volets, portes et coupez la ventilation	 Prenez de l'iode, uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale			
<p>Accident de transport de matières dangereuses / industriel</p>  	 Ne provoquez ni flamme ni étincelle  Donnez l'alerte en téléphonant aux pompiers / police/gendarmerie	 Se confiner dans le bâtiment le plus proche. Si un nuage toxique se rapproche, fuir selon un axe perpendiculaire pour trouver un local où se confiner  Précisez si possible le lieu et la nature du sinistre, ainsi que le nombre de victimes estimé			
<p>Risques sanitaires</p>  	<p>Se laver les mains régulièrement, utilisez du gel hydroalcoolique le cas échéant, Toussez ou éternuez dans votre coude, Utilisez des mouchoirs à usage unique puis jetez-les.</p>				
<p>Pour tous les risques</p>	 Préparez votre pack de sécurité	 Ecoutez la radio et respectez les consignes de sécurité	 Abritez-vous	 N'encombrez pas les lignes téléphoniques	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Numéros utiles

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE	112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN	15 SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT
17 POLICE SECOURS	18 SAPEURS-POMPIERS	114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES



Val de Livenne

Marcillac 05 57 32 41 03

St-Caprais 05 57 32 88 60

mairie@valdelivenne.fr



Trouver la bonne information



France Bleu Gironde
100.1 FM

Les sites internet

Portail de la prévention des risques majeurs :

www.georisques.gouv.fr

En savoir plus sur la prévention des risques majeurs :

www.info.gouv.fr/risques

Météo France :

meteofrance.com

Site de la Préfecture de Gironde :

www.gironde.gouv.fr

Site de la Région Nouvelle-Aquitaine :

nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Site de la commune :

www.valdelivenne.fr

Intramuros :

www.intramuros.org/val-de-livenne



Points de regroupement

SAINT-CAPRAIS

Salle Francis BENOIT

146 Rue Léonce Planteur

MARCILLAC

Salle Rémy Etelain

78 Allée des Vignes



RECENSEMENT des personnes à mobilité réduite, à haut risque vital ou sensibles en cas de canicule. Dès à présent, signalez-vous en Mairie pour recevoir une aide spécifique en cas d'événement majeur ! Pensez aussi à prévenir la Mairie en cas de changement. Inscription possible en ligne sur <https://val-de-livenne.alertecitoyens.com>

© DICRIM réalisé par la Commune de Val-de-Livenne, 2025

